

L'an de grace dix huit cens dix, le Vingtième jour du mois de  
Décembre, les Neuf heures du matin, pardevant nous Charles Godart,  
maire et officier de l'Etat civil de la commune de la Chapelle et  
seulcourt, Canton et arrondissement de St. Maubourg, Département  
de la marne, dont Compagnie Etienne Charpentier, âgé de vingt  
quatre ans, né à Dommartin la plomchette le Neuf février, mil sept  
cens quatre vingt sept, fils majeur de Pierre Charpentier  
Cultivateur audit lieu de Dommartin la plomchette, et de Marie  
Cossus dont épouse, Et Marie Jeanne flamain, demurant à la  
Chapelle sur aise, âgée de trente sept ans, née à herpont  
le Douze Décembre mil sept cens soixante treize de  
Jean Baptiste flamain, ancien cultivateur et propriétaire audit lieu  
de herpont, et de défunte Marianne D'assut, vivante son épouse  
ladite Marie Jeanne flamain veuve de défunt Jean Baptiste  
hugnot, vivant cultivateur à la Chapelle sur aise et où il est  
décédé le trois Décembre dernier, lesquels nous ont requis  
de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux,  
et dont les publications ont été faites sur la place publique  
de cette commune les Dimanches Neuf et Dix sept du présent  
mois, à l'heure de midy; Et encore dans la commune de

Demartin la planchette, aux mêmes lieux, lieux et heures que  
dessus, selon qu'il nous appert par le certificat du maire de  
ladite commune, en date du Dix huit du courant, et dument  
signé Charpentier, lesquelles publications ont aussi été affichées  
par ailleurs, aux lieux et durant les temps voulus par l'article 64  
du Code Napoléon.

Aucune Opposition au dit mariage n'aurait eu lieu avant et  
après, par suite de leur requête, après avoir donné  
lecture des pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre  
de la loi du Code Napoléon, intitulé du mariage, avons  
demandé au futur Epoux et à la future Epouse, s'ils veulent  
se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant  
répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom  
de l'Etat que Thérèse Charpentier et Marie Jeanne flamain  
sont unis par le mariage; De quoi avons dressé acte  
en présence du dit Pierre Charpentier, âgé de cinquante cinq  
ans, père de l'Epoux.

De Jean Baptiste marie Cassab, propriétaire demeurant  
à Gironcourt, âgé de trente huit ans, oncle maternel de l'Epoux.

De Jean Baptiste flamain, ancien cultivateur et  
propriétaire demeurant à Gironcourt, âgé de soixante trois  
ans, père de l'Epouse.

Et de Jean François huet, cultivateur et propriétaire  
au dit lieu de Gironcourt, âgé de quarante ans, beau-frère de  
l'Epouse, lesquels, après qu'il leur en a été donné lecture,  
l'ont signé avec nous et les parties contractantes,  
Marie Jeanne flamain Charpentier & Charpentier  
huet & flamain